

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme CAPERA Dominique donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
M. GUILLON Jonathan donne pouvoir à M. RENOU Pierre,
M. MAMERT Christophe donne pouvoir à Mme RENOU Stéphanie,

Absents Excusés :

Mme CAPERA Dominique
M. GUILLON Jonathan,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. MAMERT Christophe,
M. PECHER Aymeric,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h06.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	11
Votants	14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 3 avril 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Signature du Projet Educatif de Territoire pour la période 2025-2028 ;

B. FINANCES

- a. F.D.A.E.C. 2025 ;
- b. Demande de subvention 2025 – Les P'tits Reignacais ;
- c. Demande de subvention exceptionnelle 2025 – La fabrique des solidarités de l'Estuaire ;
- d. Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Judo Club Reignacais ;
- e. Demande de subvention exceptionnelle 2025 – Association des Apprentis de l'Estuaire ;
- f. Adhésion 2025 – Association des Communes Forestières de Gironde ;
- g. Redevance d'occupation du domaine public – Enedis et Orange ;
- h. Projet Agrivoltaïque ;
- i. Cabinet Médical ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Animation Repas des Aînés 2026 – Avis ;

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB037/2025/5.7

SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025-2028

Le Projet Educatif de Territoire de la commune de Reignac est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il est souvent orienté autour de l'organisation des temps périscolaires (le précédent PEDT signé à l'échelle de la CCE définissait entre autres l'organisation des TAP). Il est signé conjointement par le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, le DASEN. Il précise les liens entre les établissements scolaires et les collectivités en particulier les temps de transitions.

Les PEDT peuvent être communaux, mais en accord avec les maires de la CCE, compte tenu des moyens humains disponibles dans les communes pour rédiger ce type de document, il est proposé le format suivant :

- Rédaction d'un tronc commun qui inclut la réalisation d'un diagnostic (celui de la CTG) et la définition d'objectifs éducatifs communs puis d'une partie spécifique attachée à chaque commune qui précise l'organisation et les moyens qu'elle met en place sur ses temps périscolaires. Chaque signataire (Communes ou CCE) peut ainsi retenir dans son projet, outre les moyens qu'il emploie déjà, les projets qu'il souhaite développer ou auxquels il souhaite s'associer.

3 comités de pilotages regroupant des élus et techniciens CCE, élus et techniciens des communes, institutions partenaire (SDJES, CAF, MSA, département...) asso de parents d'élèves, associations liées à l'éducation (aide aux devoirs, EVS) ont permis de parvenir à la rédaction du document proposé en annexe, dont les principaux points sont :

Périmètre géographique :

Toutes les communes de la CCE sur la base du volontariat, obligatoire pour celles ayant un accueil périscolaire déclaré (condition pour les taux d'encadrements étendus ou la mise en place du plan mercredi). Les communes signataires sont Braud et Saint Louis, Reignac, Val de Livenne, Saint Aubin de Blaye, Etauliers et Saint Ciers sur Gironde.

Calendrier :

Le PEDT ne peut rentrer en application que lors d'une rentrée scolaire, il sera applicable en septembre 2025 jusqu'en 2028.

Tranche d'âges proposée : 2 -18 ans

Il n'y a pas de périmètre obligatoire, cela peut aller de 0 à 25 ans par exemple. La tranche d'âge proposée permet de traiter, pour les 2 ans, l'accueil des toute petites sections dans certaines écoles ainsi que la transition petite enfance / milieu scolaire avec des actions comme le printemps été de la socialisation. Le choix d'une limite supérieure à 18 ans correspond à l'action effective du secteur jeunesse de la CCE.

Les objectifs éducatifs retenus :

- Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité
- Accompagner les familles dans leur parcours en tant que parents

Vu l'intérêt de cette action,

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire présenté en Annexe.
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Votée à l'unanimité.

B. FINANCES

DB038/2025/7.5.1	F.D.A.E.C. 2025
-------------------------	------------------------

Point Annulé

DB039/2025/7.5.2	DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – LES P'TITS REIGNACAIS
-------------------------	---

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association "Les P'tits Reignacais » dont le siège est à Reignac a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Reignac propose d'attribuer une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "Les P'tits Reignacais" une subvention de 350 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DB040/2025/7.5.2	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – LA FABRIQUE DES SOLIDARITES DE L'ESTUAIRE
-------------------------	--

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association "La fabrique des solidarités de l'estuaire » dont le siège est à Reignac a pour objet :

- Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs économiques et sociaux du territoire autour du projet et plus largement tous les habitants si nécessaire ;
- Identifier les travaux utiles non satisfaits du territoire et participer aux actions de communications du projet ;
- Prendre part à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi et de l'activité économique du territoire ;
- Étudier la faisabilité de production et de vente de tout type de biens et services utiles conformément aux règles de non concurrence de l'expérimentation territoire zéro chômage de longue durée ;
- Participer à toutes les étapes de création de l'entreprise à but d'emploi (EBE) en collaborant avec toute structure pouvant concourir à son objet (SIAE, groupement d'employeurs, associations et entreprise à but d'emploi notamment) ;
- Rechercher des bénévoles et mettre en place du mécénat de compétences au regard des activités développées

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Reignac propose d'attribuer une subvention de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "La fabrique des solidarités de l'estuaire" une subvention de 350 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DB041/2025/7.5.2

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 –
JUDO CLUB REIGNACAIS**

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association "Judo Club Reignacais » dont le siège est à Reignac a pour objet :

- Enseigner le judo et ses disciplines associées

Afin de soutenir cette association dans les frais de déplacement de 2 judokates et de leur enseignant pour les championnats de France cadets, la commune de Reignac propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "Judo Club Reignacais" une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DB042/2025/7.5.2

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 –
ASSOCIATION DES APPRENTIS DE L'ESTUAIRE**

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association "des Apprentis de l'Estuaire » dont le siège est à Reignac a pour objet :

- Rassembler les apprentis et anciens apprentis du Centre de Formations Multimétiers pour organiser toute manifestation nécessaire à la promotion des formations et animation de la vie apprentie (soirées, sorties, divers...)

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Reignac propose d'attribuer une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "des Apprentis de l'Estuaire" une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DB043/2025/7.10

**ADHESION 2025 – ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERES DE GIRONDE**

Monsieur le Maire présente les missions de la fédération nationale des communes forestières et son réseau.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association départementale des communes forestières de Gironde et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle de 150 € correspondant à cette adhésion ;

- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'association départementale et de la fédération nationale.

DB044/2025/8.3

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
ENEDIS ET ORANGE**

RODP – Réseau électrique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que par application du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R. 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part. Le montant de la RODP dépend donc de la strate de population à laquelle appartient la commune. Cette année, la population de Reignac reste dans la même strate :

- Population issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 : **1 650 habitants**. Pour cette strate de population, la redevance de base est de 153 €.

Le montant de la redevance actualisée sera donc de :

PR 2025 = 153 x 1.5770 soit 241.281 € - arrondi à 241 €

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant de cette redevance à **241 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ;
- Fixe cette redevance à **241 €** au titre de l'année 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire d'encaisser cette redevance sur le budget communal de l'année 2025.

RODP – Ouvrages de télécommunications :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél., sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	48.65	64.87	Non plafonné	32.44
Domaine public non routier communal	1 621.82	1 621.82	Non plafonné	1 054.18

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

Année	Patrimoine N-1	Aérien			Souterrain			Emprise au Sol			Total	
		KM	Barème	Montant	KM	Barème	Montant	KM	Barème	Montant		Arrondi
2025	31/12/2024	14.908	64.87	967.0820	17.339	48.65	843.5424	1.00	32.44	32.44	1 843.0644	1 843

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Orange au titre de l'année 2025 à : **1 843.00 €** ;

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

DB045/2025/8.4	PROJET AGRIVOLTAIQUE
-----------------------	-----------------------------

Le Groupe Watt&Co, dont le siège social est situé 19 avenue de la Grand Armée, à PARIS (75116), souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, de type « agrivoltaïque », sur les parcelles appartenant à la famille JUET situées au lieu-dit « Le Pas Dessus » à Reignac.

Ce projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. Le Groupe Watt&Co, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'exposé du Maire ;

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Reignac sur des terrains agricoles ;
- Considérant qu'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
- Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite que le zonage du futur PLUi du site soit compatible avec la réalisation d'une centrale agrivoltaïque ;

Mme JUET Annick ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions (M. Ardoin Daniel, Mme Bradier-Girardeau Pascale, Mme Dubourdieu-Cottet Marie, Mme Soubielle-Fauvet Sophie) ;

DECIDE

- De ne pas s'opposer à ce que le Groupe Watt&Co effectue les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque auprès des différentes instances et services de l'Etat.
- De ne pas s'opposer à l'intégration du parc photovoltaïque au sol dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours.

DB046/2025/9.1

CABINET MEDICAL

Suite aux différents échanges avec les médecins reignacais et le contact avec la société MonCab, plateforme permettant de faciliter la mise en relation entre professionnels du secteur médical, entre autres, M. le Maire a demandé un devis à cette dernière.

Le montant total est de 5 888.00 € HT, soit 7 065.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de la société MonCab pour un montant HT de 5 888.00 € ;
- Inscrit la dépense au budget principal.

C. QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Aînés 2026 : La chanteuse Sandra a transmis une proposition d'animation pour le prochain repas des aînés. Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette offre.
- Le prochain pèlerinage à Verdort aura lieu le 21 septembre 2025

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H45

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *20 JUIN 2025*

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU



Stéphanie Renou